

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2022

Reçu en préfecture le 02/04/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101561-20210702-DEL\_32\_2021-DE

ANNULE ET REMPLACE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

DÉLIBÉRATIONS DE LA  
COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 26 juin 2021

**DÉLIBÉRATION : N° 11-2021**

**OBJET : Achat des  
parcelles A850 et A953 de la famille  
SAMAZAN**

**Le 02 juillet 2021  
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mr MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de COX s'est portée acquéreur des parcelles A850 et A953 en face du cimetière pour prévoir des jeux pour enfants et autres projets communaux, appartenant à la famille SAMAZAN.

Cette demande a été faite auprès de Messieurs Pierre et Michel SAMAZAN, propriétaires des parcelles.

Madame le Maire mentionne que le terrain a une contenance globale de 21,86 ares pour la parcelle A850 et 8,98 ares pour la parcelle A943 soit un total de 30,84 ares.

Par retour du courrier, la somme de 55 000 Euros (cinquante cinq mille) est proposée pour l'acquisition de la parcelle en rappelant que cette parcelle est une terre constructible.

Madame le Maire valide la somme de 55 000 € (quatre mille) pour l'acquisition de la parcelle, en prenant comme référence le prix d'une terre similaire, soit 17.84 € le m<sup>2</sup> (dix sept euros quatre-vingt quatre centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles A850 et A953 d'une contenance de 3 084 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 € (cinquante cinq mille).

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

